



Berne, le 21 août 2023

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification des ordonnances réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) entend consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur le projet de modification des ordonnances réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au

21 novembre 2023.

Les modifications apportées concernent notamment les éléments suivants :

- Adaptation de dispositions au règlement UE sur les contrôles (règlement [UE] 2017/625) en vue de maintenir l'équivalence avec le droit européen, en particulier :
 - délais de notification préalable pour les animaux et les produits animaux en vue du contrôle vétérinaire de frontière ;
 - délais prévus pour le contrôle vétérinaire de frontière suivant l'importation ;
 - tâches des assistants du Service vétérinaire de frontière.
- Conditions d'importation pour les animaux de rente traités avec des médicaments antimicrobiens réservés au traitement des infections humaines ou dans le but de favoriser la croissance ou d'augmenter le rendement, ainsi que pour les denrées alimentaires issues de tels animaux (par analogie à de nouvelles règles applicables dans l'UE).
- Création de la base légale pour le système d'information « eCert » (participation des utilisateurs au financement de son exploitation incluse), via lequel les demandes de certificats sanitaires pour l'exportation d'animaux et de produits animaux vers des pays tiers peuvent être soumises et traitées par voie électronique.



- Mise en œuvre simplifiée des règlements d'exécution techniques de la Commission européenne concernant les conditions harmonisées sur les échanges intra-communautaires en précisant, dans le droit national, les renvois aux actes adoptés par le Parlement et le Conseil.
- Possibilité, à certaines conditions, pour les personnes domiciliées à l'étranger d'obtenir un passeport suisse pour leur animal de compagnie, ce qui facilite l'entrée en Suisse des ressortissants de pays tiers.
- Adaptations à la suite du Brexit et du maintien de l'Irlande du Nord dans l'espace vétérinaire commun CH-UE.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

vernehmlassungen@blv.admin.ch.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

M^{me} Sandra Knutti (tél. 058 465 36 77 ; e-mail : sandra.knutti@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération